Lorsqu'on souhaite vendre ou louer son bien immobilier, un diagnostic est obligatoire. Ce diagnostic immobilier est à la charge du propriétaire qui doit faire réaliser plusieurs expertises obligatoires, sous peine de sanctions pour certaines.

Le diagnostic immobilier comporte donc une série de tests obligatoires, comme celui de l'amiante, du plomb, du gaz, des termites et de l'électricité, qui doivent être accomplis à défaut de quoi le propriétaire se verra puni. Deux autres diagnostics doivent être réalisés, le diagnostic de performance énergétique, (DPE), et le celui de l'état des risques naturels et technologiques (ERNT), même si ils ne sont pas encore assortis de sanctions.

D'autres analyses peuvent être faîtes pour compléter le diagnostic immobilier, comme le test des eaux usées par exemple, mais ces expertises ne sont pas encore obligatoires pour l'instant. Ce guide est là pour vous aider à préparer au mieux votre diagnostic immobilier.